

PROJET DE LOI

rejeté

le 21 décembre 1991

N° 91
S É N A T

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles et créant un régime de préretraite agricole.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : Première lecture : 2208, 2340 et T.A. 571.
Commission mixte paritaire : 2508.
Nouvelle lecture : 2505, 2517 et T.A. 609.

Sénat : Première lecture : 182, 206, 205 et T.A. 75 (1991-1992).
Commission mixte paritaire : 215 (1991-1992).
Nouvelle lecture : 228 et 229 (1991-1992).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles et créant un régime de préretraite agricole.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.